

**UCIA  
Matour**

**Union Avicole  
Gueugnonnaise**

**REGLEMENT DE LA PRESENTATION AVICOLE  
FOIRE DE PRINTEMPS MATOUR  
Le 03 MAI 2015**

**Règlement général**

**Article 1**

L'exposition avicole est organisée par l'Union Avicole Geugnonnaise en collaboration avec l'union commerciale et artisanale de Matour, sous le haut patronage de la SCAF et de la Fédération des Sociétés Avicoles de Saône & Loire. Elle est régie par le règlement de la SCAF complétée par les articles suivants.

**Article 2**

L'exposition est ouverte à tous les éleveurs. Les animaux concourant devront être de race pure et être identifiés par un tatouage pour les lapins et une bague officielle pour les volailles et pigeons. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser une ou plusieurs inscriptions sans avoir à se justifier.

**Article 3**

Programme de l'exposition :

Les animaux devront être en place à 09 h,

Les opérations de jugement se dérouleront de 09 à 13 h

Départ des animaux à 18h

**Article 4**

Les feuilles d'engagement doivent être adressées à :

Thierry MICHEL 39 rue de Saint pierre 71520 MATOUR / 06 77 81 69 89  
accompagnées :

Du règlement des droits d'inscription à l'ordre de : UCIA de MATOUR

D'un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle

**Article 5**

Droits d'inscription : Un tarif unique de 1,50 € par lot

**Article 6**

La vente des animaux est possible si c'est précisé sur la feuille d'engagement, sans majoration de prix.

**Article 7**

Le jugement sera effectué par des juges officiels en application du règlement de la SCAF. Les lapins seront pesés. Les résultats du jugement seront sans appel.

#### **Article 8**

Un contrôle sera effectué le jour de l'exposition, tout animal suspect de maladie sera retiré de l'exposition.

#### **Article 9**

L'UCIA ou l'UAG ne pourront être tenues responsable en cas de perte, vol ou décès d'animaux exposés.

#### **Article 10**

Le commissaire général aura plein pouvoir pour prendre toute décision pour faire face aux cas non prévus par le présent règlement.

#### **Article 11**

##### Récompenses :

- ▲ 3 grands prix d'exposition : GPE Lapin ; GPE volaille et GPE pigeon.
- ▲ 2 grands prix d'honneur volaille
- ▲ 3 grands prix d'honneur Lapin
- ▲ 3 grands prix d'honneur pigeon

Les GPE et GPH seront récompensés par **une grande plaque de volière millésimée** et une coupe

Tous les éleveurs recevront **une plaque PH et 1er prix millésimée** si leurs animaux obtiennent ce résultat

**Des récompenses en numéraire** sont offertes par l'UCIA :

GPE : 7 €

GPH : 5 €

PH : 3 €

1er Prix : 1 €

**Tout exposant, par sa demande d'admission au concours déclare adhérer au règlement et s'engage à l'appliquer.**

## **Inscriptions**

Pour exposer vous devez renvoyer le bulletin d'inscription ci-joint à :

**Thierry MICHEL 39 rue de St Pierre 71520 MATOUR** avant le **09 avril 2014**.

(Le nombre de cage est limité à 200, les inscriptions seront retenues par ordre d'arrivée si le nombre d'animaux est supérieur.)

Le commissaire général

Thierry MICHEL

Le président de l'UAG

Christian LEDEY

